

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1933

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 TER, insérer l'article suivant:**

Dans tous les lieux publics et établissements recevant du public, il est apposé au pied des escaliers, des escaliers mécaniques et des ascenseurs un panneau d'information conseillant aux personnes n'ayant pas de problème de mobilité d'emprunter les escaliers plutôt que les escaliers mécaniques ou ascenseurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à traduire une des préconisations du rapport de la Mission d'information sur la prévention de l'obésité, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 30 septembre 2008.

Il est démontré que l'activité physique permet d'augmenter la dépense énergétique et de lutter contre le surpoids. Une demi-heure d'activité physique modérée permet de gagner jusqu'à 14 années d'espérance de vie. Inciter à monter les escaliers peut contribuer à la prise de conscience nécessaire pour retrouver le goût de l'activité physique.

On peut à cet égard rappeler que le rapport intitulé « Retrouver sa liberté de mouvement » remis, fin 2008, par le Professeur Jean-François Toussaint au gouvernement propose de mettre en place un programme « Retrouver la forme en 3 escaliers ».